

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 01/09/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE n°2022/127
Délégation d'état civil et de signature
de Madame Delphine LINOT

552. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-32 et R 2122-10 autorisant le maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune,

Vu le code civil,

Vu le code électoral,

Vu le code du service national et notamment l'article R 111-7,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales, et la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation de fonction en matière d'état civil et d'une délégation de signature en matière d'affaires générales,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Delphine LINOT, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du code civil. A ce titre, elle est autorisée à dresser, signer, mettre à jour, délivrer tous les actes d'état civil en lien avec la filiation, le mariage, le PACS, le décès, la famille.

Article 2 : Madame Delphine LINOT, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à procéder aux formalités relevant des affaires générales ci-dessous énumérées :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- Certifier conforme à l'original des copies de documents destinées aux autorités françaises ou étrangères,
- Effectuer les démarches liées au passeport et à la carte nationale d'identité

- Délivrer des certificats de vie,
- Signer les attestations de domicile destinées aux autorités étrangères,
- Signer les déclarations de transfert définitif de domicile vers les DOM-TOM ou l'étranger,
- Signer les documents et récépissés relatifs aux demandes d'inscription sur les listes électorales,
- Accéder au répertoire électoral unique et notifier à l'INSEE les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire afin de mettre à jour ce répertoire,

Article 3 : Madame Delphine LINOT, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à procéder aux formalités relevant de la matière funéraire ci-dessous énumérées :

- Recueillir tous les documents et déclarations en lien avec les inhumations, les dépôts d'urne et la dispersion de cendres
- Désigner l'emplacement des sépultures en terrain commun et l'emplacement des concessions
- Approuver les inscriptions sur les pierres tumulaires et monuments funéraires.

Article 4 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Delphine LINOT.

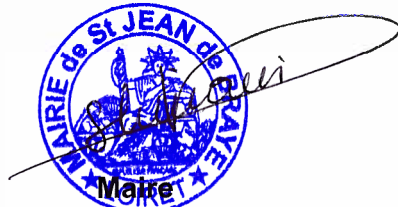
Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022/003 du 17 janvier 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la ville. Une ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République, à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 7 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le 25 AOUT 2022

Vanessa SLIMANI



Maire
Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Madame Delphine LINOT, le
et de la publication, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire, et par délégation,
L'adjointe déléguée
A la communication et aux affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT